



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat général pour les  
affaires départementales

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 19 octobre 2010

**Arrêté n° 2010-292-1**

**Objet : Délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire Général de la  
préfecture des Hautes-Alpes.**

**Le Préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 23 juin 2009 portant nomination de M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 17 septembre 2010 portant nomination de M. Imed BENTALEB en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Alpes, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

3

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Préfet et de M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire Général de la préfecture, la suppléance du Préfet est exercée par M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la délégation de signature qui lui a été conférée à l'article 1er du présent arrêté est assurée par M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2009-320-3 du 16 novembre 2009 est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet

*signé*

Nicolas CHAPUIS

4



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat général pour les  
affaires départementales

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 19 octobre 2010

**Arrêté n° 2010-292-3**

**Objet : Délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de BRIANÇON**

**Le Préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par le décret n° 98-720 du 20 août 1998 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 17 septembre 2010 portant nomination de M. Imed BENTALEB en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON ;
- VU la circulaire n° 9800147C du 7 juillet 1998 du Ministre de l'intérieur relative à l'expulsion des ressortissants étrangers ;
- VU la note de service du 18 décembre 2006 nommant M. Rémi ALBERTI, attaché, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de BRIANÇON ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, à l'effet de signer dans le cadre de son arrondissement, outre les correspondances courantes, les arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions suivantes:

I. Affaires communales :

- Substitution aux Maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Cotation et paraphe des registres ou des feuillets mobiles de délibérations des conseils municipaux (art. R 2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- Institution de la commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
- Lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du Préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- La nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Lettre d'acceptation des démissions des adjoints dans le cadre de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales.

II. Réglementation et Administration Générale :

- Procédures relatives à la création, modification ou dissolution des associations communales de chasse agréées et associations intercommunales de chasse agréées (A.C.C.A. et A.I.C.A.), et tous actes de tutelle en général sur ces associations, à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée au directeur départemental des territoires ;
- Délivrance de visas de sortie et retour, prolongation de visas consulaires des étrangers ;
- Séjours des étrangers : certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- Délivrance de laissez-passer individuels et collectifs temporaires de frontière ;
- Attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation des véhicules ;
- Permis de conduire (délivrance, duplicata, conversion, échange, restrictions, validations, suspension, retrait) et permis de conduire international y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du Code de la Route) ;
- Attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- Procédures de recherches dans l'intérêt des familles ;
- Délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- Examen de taxi, délivrance de la liste des lauréats ;
- Délivrance de la carte d'identité professionnelle de commerçant non sédentaire, de représentant, de revendeur d'objets mobiliers, de colporteur, de photographe filmeur ;
- Délivrance de livrets ou carnets de circulation ;
- Toutes ampliements et copies conformes ;
- Délivrance des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des passeports ;
- Rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe (article 7 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- Les documents concernant les gages (article R 322-5 du code de la route) ;
- Les décisions relatives à la réglementation de la circulation routière en période hivernale (article R 411-8 du code de la route) ;

- Les courriers et décisions concernant la réglementation en matière de publicité aux enseignes et pré-enseignes ( loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et décret n° 80-924 du 21 novembre 1980) ;
- Les autorisations de report de l'heure de fermeture des salles de jeux du casino ;
- Les autorisations d'enquête administrative d'ouverture, d'extension ou de renouvellement d'autorisation de jeux du casino.

### III. Logement :

- Octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion.

### IV. Affaires économiques et sociales :

- Récépissé des dossiers de demande de subvention pour travaux de modernisation des entreprises, dans le cadre des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) ou au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;
- Tous actes relatifs à la mise en œuvre des programmes d'intérêt communautaire Interreg et Leader ;
- Tous actes relatifs à la mise en œuvre des contrats de pays et contrats de montagne de l'arrondissement de BRIANÇON.

### V. Affaires électorales :

- Présentation des observations sur les recours formés devant le tribunal d'instance contre l'établissement des listes électorales (article R 14 du Code Electoral) ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article 17 du code électoral) ;
- Demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur (article 25 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).

### VI. Budget de la sous-préfecture et de la résidence :

- Dépenses relevant du programme 307 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- Bons de commande ;
- Constatation du service fait.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

#### 1: Action touristique :

- Les arrêtés, décisions et correspondances relevant de l'action touristique:
- Secrétariat et suivi de la commission départementale d'action touristique (CDAT) ;
  - Classement de l'immobilier de loisir ;
  - Autorisation d'aménagement et classement des terrains de camping ;
  - Classement des stations ;
  - Offices de tourisme ;
  - Classement des meublés de tourisme ;

- Carte professionnelle de guide interprète et cartes professionnelles de conférenciers relevant de la compétence de l'Etat ;
- Réglementation de l'organisation et de la vente de voyages et de séjours : licences, habilitations, agréments, autorisations.

#### 2: Associations "loi 1901" :

- Les récépissés de déclaration d'association au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Application aux associations de la loi 1901 des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts.

#### 3: Epreuves sportives :

- Autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique, d'épreuves sportives pour véhicules à moteur et d'épreuves sportives nautiques ;
- Délivrance du récépissé de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation.

#### 4: Législation funéraire :

- Application de la réglementation funéraire dans son ensemble

#### 5: Réglementation aérienne :

- Autorisations de survol ;
- Autorisations de manifestations aériennes.

#### 6: Réglementations diverses :

- Délivrance des cartes professionnelles d'agents immobiliers ;
- Délivrance des autorisations et récépissés relatifs aux liquidations, ventes au déballage et soldes ;
- Autorisations des dons et legs ;
- Récépissés de déclaration d'hébergement collectif ;
- Quêtes sur la voie publique.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, délégation est donnée à M. Rémi ALBERTI, Secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances déléguées aux articles 2 et 3, à l'exclusion des décisions suivantes qui seront présentées à la signature du Secrétaire Général ou du Préfet :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
- Constitution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers et des gardes agissant en matière de transport de personnes (remontées mécaniques) ;
- Toutes décisions relatives aux mesures de suspension de validité des permis de conduire ;
- Exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- Convocation, hors cas de renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L247 du code électoral) ;
- Mesures de police pour la circulation hivernale ;
- Octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- Arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi ALBERTI, délégation de signature est donnée à Mmes Catherine BLANCHARD, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Joëlle BERAUD, Secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Pour l'arrondissement de BRIANCON :

- Cotation et paraphe des registres ou des feuillets mobiles de délibérations des Conseils Municipaux, (art. R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Délivrance de visas de sortie- retour, prolongation de visas consulaires pour les Etrangers ;
- Séjour des étrangers: certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- Délivrance des laissez-passer individuels et collectifs temporaires de la frontière ;
- Attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation de véhicules ;
- Permis de conduire (délivrance du titre, duplicata, conversion de permis militaires, échanges de permis étrangers, permis international, permis provisoires) y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du code de la route) ;
- Attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- Délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- Délivrance de la carte d'identité professionnelle de commerçant non sédentaire, de représentant, de revendeur d'objets mobiliers, de colporteur, de photographe filmeur ;
- Délivrance des livrets ou carnets de circulation ;
- Toutes ampliations et copies certifiées conformes;
- Délivrance des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des passeports ;
- Récépissés de déclaration d'associations au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Rattachement à une commune de personne sans domicile fixe ;
- Documents concernant les gages ;
- Les courriers relatifs aux demandes de logement.

b) Pour l'ensemble du département :

- les courriers et récépissés relatifs aux associations "loi 1901" ;
- les courriers relatifs aux manifestations sportives, aériennes et nautiques ;
- les courriers et récépissés relatifs aux liquidations et ventes au déballage ;
- les courriers relatifs aux agents immobiliers ;
- les courriers relatifs à la législation funéraire ;
- les courriers relatifs à l'action touristique.

**Article 5 :**

Pendant les permanences de fins de semaine et de jours fériés, la délégation de signature de M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, est étendue à l'effet de signer, en tant que de besoin, tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services civils de l'Etat dans le département.

Il en est ainsi notamment, pour l'ensemble du département, des arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ou ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion et des décisions de maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, des arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office, ainsi que tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

**Article 6 :**

En cas d'absence de M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, sa suppléance est assurée par M. Imed BENTALEB, Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIANÇON.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Préfet et de M. Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire Général de la préfecture, la suppléance du Préfet est exercée par M. Imed BENTALEB, Sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

**Article 8:**

L'arrêté préfectoral n° 2010-270-4 du 27 septembre 2010 est abrogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes et le Sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet

*signé*

Nicolas CHAUPUIS